

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 11 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MERCREDI 11 JUIN à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 03 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme CATTY Christine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

M. BOULET Guillaume a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. BOULET Michel.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le **MERCREDI 11 JUIN 2025 - Salle des Mariages**, par suite de convocation en date du 03 juin 2025.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les sept procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. LERMYTTE François est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Hadif Razin, Stagiaire à la Direction Générale des Services.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025 **est approuvé À L'UNANIMITÉ**.

➤ **Décisions du Maire :**

- N° 2025-05 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - VC1.
- N° 2025-06 - Sollicitation d'une subvention au titre du Programme FEDER pour l'îlot de renaturation St Jean-Baptiste.
- N° 2025-07 - Sollicitation d'une subvention du Département du Pas-de-Calais : « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » : travaux de rénovation dans l'école Dannel et acquisition de différents mobilier et équipements.
- N° 2025-08 - Sollicitation d'une subvention du Département du Pas-de-Calais : « Plan Départemental Patrimoine » : Travaux d'urgence pour la sauvegarde du porche de l'église de Saint-Quentin.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Subvention à l'association « Les Gardiens des 7 Besants d'Or ».

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU la délibération 2025-03-N° 9 du 31 mars 2025, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Les Gardiens des 7 Besants d'or », ayant pour but de regrouper des amateurs de l'époque moyenâgeuse afin de participer à des reconstitutions médiévales et de proposer des spectacles pour les fêtes et les marchés médiévaux ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **OCTROYER** une subvention à l'association d'un montant de **150 €**, « Les Gardiens des 7 Besants d'or », domiciliée à AIRE-SUR-LA LYS.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

2) Mise à disposition de locaux de la CAPSO au profit de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Rue du Fort Gassion - Pôle Technique - Autorisation de signature de la convention.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le service « Electricité-éclairage public » de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS utilise au niveau des garages du Pôle technique de la CAPSO situés rue du Fort Gassion, (parcelle AV 203) un local de 189 m² à l'étage pour stocker et réparer des éléments d'éclairage public (lanternes, mats, ...). Il utilise également une partie du rez-de-chaussée pour des illuminations de Noël.

Cette occupation « historique » des locaux par la commune est liée à la compétence éclairage public exercée avant 2017 par l'ex-CCPA, compétence rendue aux communes suite à la fusion.

Plusieurs adaptations ont été réalisées au sein de la CAPSO suite à l'intégration de six agents de l'ancienne équipe de Thérrouanne et leurs camions. Ainsi, le service « Electricité éclairage public » ne stocke plus ses véhicules dans le garage comme c'était le cas auparavant.

Il n'existe pas de convention entre la CAPSO et la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS sur cette utilisation à titre gracieux considérant la réintégration de la compétence à la commune en 2017. Il est donc proposé de régulariser cette occupation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- **VALIDER** la mise à disposition aux services communaux de locaux d'une superficie de 189 m² à l'étage des locaux du Pôle technique de la CAPSO à AIRE-SUR-LA-LYS situés rue du Fort Gassion,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document y afférent.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

3) Mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi - Autorisation de signature de la convention.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

VU le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi ;

CONSIDERANT que le projet éducatif territorial/plan mercredi est élaboré en partenariat avec l'Espace Socioculturel de la Lys, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, la CAF, l'Education Nationale et les associations culturelles, sportives et associations de parents d'élèves du territoire ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif Territorial/Plan mercredi qui est établie pour une durée de 3 ans, et tous documents y afférents.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

COMMANDE PUBLIQUE

4) Aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - Travaux supplémentaires lot 7 Electricité - Avenant au marché de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU les délibérations du Conseil municipal 2024-04-N°8a du 9 avril 2024 et 2024-10-N°6 du 7 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 5 juin 2025 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenant, à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants, pour ce qui concerne le lot 7 - Electricité, dans le cadre de l'exécution du marché d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville : asservissement de huit portes pour le contrôle d'accès et modification de l'emplacement de la baie informatique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 pour le lot n°7 - Electricité, à intervenir avec l'entreprise SATELEC, ainsi qu'il suit :

AIRE-SUR-LA-LYS					
Restructuration et mise en accessibilité du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville					
		Entreprise	Offre initiale suite avenant 1	Pourcentage d'évolution	Nouveau montant du marché
7	Electricité	SATELEC	91 323.42 € HT	18.34%	108 072.86 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer les démarches nécessaires.

- *Madame Véronique CROWYN s'étonne que ces travaux n'aient pas été prévus initialement.*
- *Monsieur le Maire lui répond que sur les deux étages, il existe un contrôle d'accès. Une harmonisation a donc été mise en place pour le rez-de-chaussée.*
- *Madame Véronique CROWYN redemande si ces travaux concernent uniquement le rez-de-chaussée.*

- *Monsieur le Maire confirme que cela concerne uniquement le rez-de-chaussée car pour les étages, cela a déjà été prévu. Le choix de la Municipalité est de redonner vie aux bâtiments anciens. Cela implique parfois des travaux supplémentaires davantage que sur du neuf.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, (Mme CROWYN Véronique (+1), M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

5) Restructuration de la Fonderie en Maison de l'entraide et de l'insertion - Travaux supplémentaires lot 1 démolition, déconstruction, désamiantage, gros œuvre, revêtement de sols et lot 2 charpente bois - Avenants au marché de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU la délibération du Conseil municipal 2023-09-N° 16 du 18 Septembre 2023, portant sur l'attribution des marchés de travaux de restructuration de la Fonderie en Maison de l'entraide et de l'insertion.

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 5 juin 2025 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenants, à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants, dans le cadre de l'exécution du marché de restructuration de la fonderie en Maison de l'Entraide et de l'Insertion, pour ce qui concerne :

- Le lot 1 - Démolition Désamiantage Gros œuvre étendu :
 - Dépose et traitement de la couverture sur le bâtiment 2 présentant d'importants désordres après le nettoyage : Plus-value de 7 337.00 € HT,
 - Absence de contreventement découvert après la dépose des murs intérieurs ; réalisation de cadres pour assurer une liaison entre la façade avant et arrière : Plus-value de 32 502.61 € HT,
 - Faiblesse sur la structure existante découverte après le sondage ; réalisation du renforcement béton au droit de la poutre existante du bâtiment 2 : Plus-value de 17 543.31 € HT,
 - Suppression de la récupération de 6 500 briques ; maintien de la prestation de conversion de 3 500 briques : Moins-value de 7 475.00 € HT,
Soit un montant total de + 49 907.92 € HT.
- Le lot 2 - Charpente bois :
 - Modification de la charpente pour la répartition de la descente de charges, dû à l'absence de chaînage sur le rez-de-chaussée (constat après dépose du R+1) : Plus-value de 6 107.20 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation des avenants pour le lot n°1 - Démolition Désamiantage Gros œuvre étendu - Entreprise RAMERY et le lot n°2 - Charpente bois - Entreprise AMBOIS, ainsi qu'il suit :

AIRE-SUR-LA-LYS					
Restructuration de la fonderie en Maison de l'entraide et de l'insertion					
		Entreprises	Offre initiale	Pourcentage d'évolution	Nouveau montant du marché
1	Démolition, Désamiantage, Gros Oeuvre étendu	RAMERY	647 690.75 € HT	7.71 %	697 598.71 € HT
2	Charpente bois	AMBOIS	76 518.00 € HT	7.98 %	82 625.20 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et à effectuer les démarches nécessaires.

- *Monsieur Didier RYS déplore que ces travaux supplémentaires modifient l'autorisation de programme.*
- *Monsieur le Maire lui répond que cela ne remet pas en cause l'économie du marché.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, (Mme CROWYN Véronique (+1), M. DUBUISSON Frédéric, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

6) Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2025.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, il a été validé le 13 mars 2025, lors du dernier conseil communautaire, de rendre éligibles les biens construits avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- **D'ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026 sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- **DE FIXER** le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 10 dossiers maximum ;
- **DE VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

7) Installations classées pour la protection de l'environnement - Dossier d'enregistrement soumis à consultation du public - Société POLLET - Demande d'exploitation d'un atelier de découpe de viandes - Zone d'activité Saint-Martin à Aire-sur-la-Lys - Avis du Conseil Municipal.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a fait connaître, par courrier en date du 07 mai 2025, reçu le 14 suivant, que la Société POLLET a déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour une demande d'exploitation d'un atelier de découpe de viandes sis zone d'activité Saint-Martin sur le territoire d'AIRE-SUR-LA-LYS.

En conséquence, ce dossier est tenu à disposition du public en Mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS, Commune d'implantation du projet, du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025 inclus.

Un registre, prévu pour recueillir les éventuelles observations du public pendant la période indiquée ci-dessus, est également tenu à la disposition du public en Mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS. Les personnes intéressées peuvent aussi les adresser aux services préfectoraux par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :« pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr », avant la fin du délai de consultation.

L'avis du Conseil Municipal sur cette demande doit être exprimé et transmis dans les services préfectoraux au plus tard le 18 juillet 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **EMETTRE** un AVIS FAVORABLE sur ce projet.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

8) Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation - SAS BIOMETHAVERT à THIEMBRONNE (62560) - Avis du Conseil Municipal.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a fait connaître, par courrier en date du 28 mars 2025, reçu le 10 avril suivant, que la SAS BIOMETHAVERT dont le siège social est fixé 24 rue de la Croix à THIEMBRONNE (62560) a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site implanté chemin du Locquin à VAUDRINGHEM et d'un stockage déporté sur le territoire de la Commune de RUISSEAUVILLE, ainsi que pour l'épandage des digestats sur le territoire, entre autres, de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS.

En conséquence, ce dossier a été tenu à disposition du public en Mairies de VAUDRINGHEM et de RUISSEAUVILLE, du 22 avril 2025 au 28 mai 2025 inclus et un avis de consultation a été affiché en Mairie d'AIRE-SUR-LA-LYS le 10 avril 2025 afin d'assurer une bonne information du public.

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS étant concernée par l'épandage des digestats, l'avis du Conseil Municipal sur ce projet devra être exprimé et transmis dans les services préfectoraux au plus tard le 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **EMETTRE** un AVIS FAVORABLE sur ce projet.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, Mme ALLAN Patricia S'ABSTENANT.

9) Acquisition d'une parcelle bâtie en vue du projet de réaménagement des Services Techniques.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

La parcelle de terrain bâtie, cadastrée AC38, d'une superficie de 843 m², sise 21 Boulevard Clémenceau, propriété de Monsieur Philippe LEKIEFFRE, est à vendre au prix de 125.000 € TTC.

CONSIDERANT le projet de réaménagement des services techniques municipaux, à proximité directe de ladite parcelle, et compte tenu de l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle pour la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au Budget primitif de 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie, cadastrée AC38, d'une superficie de 843 m², pour un montant de **125.000 € TTC**, à Monsieur Philippe LEKIEFFRE, conformément au plan **CI-ANNEXE** ;
- **DE DESIGNER** Me VERBECQ - Notaire Avenue Vauban à AIRE-SUR-LA-LYS, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

10) Etat du personnel au 01.06.2025.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

Le dernier tableau des effectifs, en date du 01 mars 2025, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : DECIDER les modifications suivantes :

- Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe en deux postes de rédacteur territorial ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial ;
- Création d'un poste de Bibliothécaire territorial ;
- Création d'un poste d'Assistant de conservation.

Article 2 : VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Juin 2025 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	33	20
Attaché Hors classe	1	0
Attaché principal	0	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0

Adjoint administratif territoriale principal de 2ème classe TNC	1	0
Adjoint administratif territorial	5	3
Adjoint administratif territorial à TNC (30/35ème)	1	1
FILIERE TECHNIQUE	66	50
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	11
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	13
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	15	12
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
FILIERE ANIMATION	5	5
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
FILIERE SPORTIVE	1	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
FILIERE CULTURELLE	8	4
Bibliothécaire	1	0
Assistant de Conservation	2	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	1
Adjoint du patrimoine territorial	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	120	85
	ETP	82,20
Contrats aidés	2	

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

9 bis) Cession d'une parcelle communale Rue du Halage à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 199, d'une superficie d'environ 750 m², sise Rue du Halage à AIRE-SUR-LA-LYS.

Monsieur **Cyril** BRUGE souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L.1 212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 9 avril 2025, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 11.250 € HT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la cession de la parcelle cadastrée AV 199, d'une superficie d'environ 750 m², sise Rue du Halage à AIRE-SUR-LA-LYS, au profit de Monsieur Cyril BRUGE, pour un montant de 11.250 € HT, conformément à l'avis du service local du Domaine du 9 avril 2025 et au plan **CI-ANNEXÉ** ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

- **DE DIRE** que Maître VERBECQ - Notaire Avenue Vauban à AIRE-SUR-LA-LYS, représentera la Commune, **ETANT PRECISE QUE :**

- les frais préalables à la vente (notaire, bornage, ...), ainsi que la clôture du terrain, seront à la charge du futur acquéreur ;
- aucune servitude ne grèvera ladite parcelle.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 11 juin 2025.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



La Secrétaire de séance,

LERMYTTE François

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line.